

[Text]

So of the 11 individuals who were in fact gated, using this extraordinary power that you had, and subject at best to questionable legality—presumably you would have only gated those who you really felt quite strongly would commit subsequent violent crimes—5 of them did not commit further violent crimes, and 6 were subsequently convicted of violent crimes. Those are, I think, quite interesting statistics, and it would be interesting to compare them with the level of recidivism of individuals who were released pursuant to regular mandatory supervision.

I wonder whether you could indicate as well to what extent the Parole Board is in a position now to impose conditions of residence, for example, at the mandatory eligibility date; for example, impose a condition that an individual who is suspected to be particularly dangerous reside in a half-way house and be subject to that kind of more intensive scrutiny. To what extent is that possible? To what extent is that done?

**Mr. Outerbridge:** Mr. Chairman, we have that authority in the case of persons released on parole supervision; but we do not have that authority for persons released on mandatory supervision because of a judgment to the effect that imposing a residence requirement would be comparable to containment in a prison, and so we do not have that authority now.

**Mr. Robinson:** Has the Parole Board done any projections at all with respect to the implications of this legislation, and I am thinking now particularly in terms of the requirement for automatic review at one-sixth of sentence for day parole? In reality, what is the probable impact going to be? I assume you have done some examination of this to determine the realistic impact of this in terms of prison population.

**Mr. Outerbridge:** We certainly have attempted, as best one can, to anticipate the impact of this. The best figures we can arrive at are that from the persons eligible, which is a very large group once they are filtered down, we are probably talking in terms of some number between 100 and 200 over a year's period of time who would fit the criteria that are in the legislation now.

**Mr. Robinson:** Now, these are individuals who currently are not in fact being reviewed at one-sixth of their sentence?

**Mr. Outerbridge:** I am sorry, I thought your question related to those at the back end—those who would be reviewed for a detention order. You are speaking at the one-sixth review, are you?

**Mr. Robinson:** I am talking about the one-sixth review; the new provision in the act that mandates you to review at one-

[Translation]

produire devant les tribunaux si certaines personnes avaient pu témoigner.

Donc, sur ces 11 personnes dont la libération a été bloquée grâce à ces extraordinaires pouvoirs dont vous disposiez, et ce, en fonction de critères dont la légalité est pour le moins douteuse—je présume que vous avez bloqué une libération uniquement lorsque vous étiez fermement convaincus que le détenu en cause commettrait un autre crime violent—cinq d'entre eux n'ont pas commis d'autres crimes violents, et six ont par la suite été reconnus coupables de crimes violents. Voilà de très intéressantes statistiques qu'il vaudrait la peine de comparer au taux de récidive des détenus libérés dans le cadre du régime habituel de surveillance obligatoire.

Pourriez-vous nous dire également dans quelle mesure la Commission nationale des libérations conditionnelles est en mesure d'imposer des conditions de résidence, par exemple au moment de l'admissibilité obligatoire? Par exemple, dans le cas d'une personne soupçonnée d'être particulièrement dangereuse, pouvez-vous lui imposer d'habiter dans une maison de transition et d'être assujettie à une surveillance plus intensive? Dans quelle mesure cela est-il possible? Dans quelle mesure le faites-vous?

**M. Outerbridge:** Monsieur le président, nous avons le pouvoir de le faire dans le cas des personnes en liberté conditionnelle; cependant, nous ne pouvons le faire pour les personnes libérées avec surveillance obligatoire, et ce, en raison d'un jugement établissant que l'imposition d'une obligation de résidence serait comparable à l'emprisonnement. Nous n'avons donc pas cette possibilité maintenant.

**M. Robinson:** La Commission des libérations conditionnelles a-t-elle fait des projections quant aux conséquences de cette mesure législative? Je pense plus particulièrement à l'obligation qui vous serait faite d'examiner automatiquement tous les cas pour déterminer si la libération conditionnelle de jour est possible une fois qu'un sixième de la peine a été purgé. De fait, quel sera l'impact probable de ces dispositions? Je présume que vous avez étudié cette question pour déterminer quel effet cela aura véritablement sur la population pénitentiaire.

**M. Outerbridge:** Nous avons sûrement fait de notre mieux pour prévoir l'impact de ces dispositions. Le meilleur calcul disponible est fondé sur le nombre de personnes admissibles, c'est-à-dire un groupe assez considérable. Cependant, après épuration, nous pouvons conclure qu'environ 100 à 200 personnes par année seraient admissibles, en fonction des critères établis dans le projet de loi.

**M. Robinson:** Il s'agit donc de personnes dont le cas n'est pas actuellement étudié après qu'elles ont purgé un sixième de leur peine?

**M. Outerbridge:** Je suis désolé, je pensais que votre question portait sur les autres cas—ceux qui feraient l'objet d'un examen en vue d'une ordonnance de détention. Vous parlez de l'examen intervenant lorsqu'un sixième de la peine a été purgé, n'est-ce pas?

**M. Robinson:** Exactement. Je parle de la nouvelle disposition de la loi qui vous obligerait à examiner le cas des détenus ayant purgé un sixième de leur peine, pour déterminer s'ils